

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thibault CARFANTAN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Fabienne TASSEL, Christine THEZE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2022-100

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 4

AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Marchés publics

- Décision n°2022_113 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un accord-cadre relatif aux services de télécommunication mobile.
- Décision n°2022_187 – Signature des marchés n°22EV061 et 22EV062 relatifs aux accompagnements agricoles sur les bassins versants Gouëssant-Flora-Islet 2022-2024 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Animation sur les périmètres de protection de captages de Lamballe Terre & Mer » : accord-cadre d'un an reconductible 1 fois un an, attribué à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (Rennes) pour un seuil maximum de 35 000 € HT (pour la période initiale),
 - Lot n°2 – « Réduction des transferts de polluants par l'adaptation des pratiques agricoles sur les bassins versants Gouëssant-Islet-Flora » : accord-cadre d'un an reconductible 1 fois par an, attribué à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (Rennes) pour un seuil maximum de 70 000 € HT (pour la période initiale).
- Décision n°2022_198 – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Quadria, dans le cadre de l'accord-cadre n°22DM001 – Indemnité définitive de 608 € TTC pour le bon de commande n°2.
- Décision n°2022_199 – Signature du marché n°22EA064 relatif à la fourniture d'équipements de métrologie pour les installations d'eau potable et d'assainissement de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l'accord-cadre à la SAS Siemens (Saint-Denis) pour un seuil maximum de 150 000 € HT (pour la période initiale) et 75 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2022_200 – Signature des marchés n°22EV066 et 22EV067 relatifs aux travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Taille de formation, élagage, recépage et enlèvement des gaines de protection gibier » : accord-cadre attribué à la SCIC ENR (Trémérec) pour un seuil maximum de 45 000 € HT,
 - Lot n°2 – « Plantation, protection, paillage et dégagement » : accord-cadre attribué à la SCIC ENR (Trémérec) pour un seuil maximum de 150 000 € HT.
- Décision n°2022_204 – Signature des marchés n°22EA071 à 22EA073 relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert associés pour les communes d'Hénansal et de La Bouillie – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – « Station d'épuration » : marché attribué à la société Sogéga Ouest TP (Saint-Herblain) pour un montant de 1 414 884 € HT (offre + prestation supplémentaire éventuelle n°1),
 - Lot n°2 – « Postes de transfert » : marché attribué à la société Le Du Industrie (Plouagat) pour un montant de 685 960 € HT,
 - Lot n°3 – « Réseaux de transfert » : marché attribué à la société Ouest TP (Dinan) pour un montant de 510 989,50 € HT.

Domanialité

- Décision n°2022_121 – Convention d'occupation temporaire d'emprises ferroviaires – Avenant de prorogation à la convention d'occupation temporaire d'emprises ferroviaires (emprise Chaville rue Chanoine du Temple à Lamballe-Armor) signée le 24 avril 2019 et arrivant à échéance le 30 avril 2022, aux conditions suivantes :
 - Désignation du bien : emprise non-bâtie suite à la démolition des bâtiments,
 - Durée jusqu'au 31 décembre 2022,

- Occupation : gratuite,
- Résiliation avant échéance : de fait lors du transfert de gestion des emprises par acte authentique.
- Décision n°2022_158 – Convention d’occupation temporaire au titre de logement d’urgence, pour l’appartement « B » sis 10 rue de la Croix à Lamballe-Armor, aux conditions suivantes :
 - Période de location du 1^{er} juin au 31 août 2022,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel de 500 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2022_183 – Convention de mise à disposition de l’internat du Lycée Henri Avril avec la Région Bretagne, la commune de Lamballe-Armor et le Lycée Henri Avril, aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 1^{er} juillet au 29 août 2022, non renouvelable, avec une occupation de l’internat entre le 4 juillet et le 27 août inclus,
 - Mise à disposition à titre gratuit, avec une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 1,40 €/nuit/lit occupé,
 - Présence d’un personnel de surveillance permanent pendant l’occupation de l’internat, personnel employé par la Communauté d’Agglomération ou par le gestionnaire qu’elle a désigné.
- Décision n°2022_185 – Convention d’occupation temporaire de l’internat du Lycée Henri Avril par La Cooperl, aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 1^{er} juillet au 29 août 2022, non renouvelable, avec une occupation de l’internat entre le 4 juillet et le 27 août inclus,
 - Mise à disposition à titre gratuit, avec une participation financière forfaitaire aux charges de fonctionnement de 5,57 €/nuit/lit occupé,
 - Présence d’un personnel de surveillance permanent pendant l’occupation de l’internat, personnel employé par La Cooperl.
- Décision n°2022_189 – Convention d’occupation temporaire de l’internat du Lycée Henri Avril par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture des Côtes d’Armor (FDMJC 22), aux conditions suivantes :
 - Période de mise à disposition du 16 juillet au 28 juillet 2022 avec une occupation du 2^{ème} étage de l’internat pour un effectif de 50 personnes, encadrants compris,
 - Participation financière aux charges de fonctionnement forfaitaire de 10 €/nuit/lit occupé et facturation pour les clés perdues ou détériorées de 5 €,
 - Respect de nettoyer les locaux.
- Décision n°2022_190 – Convention de servitude d’implantation de réseau au profit de GRDF, sous les conditions suivantes :
 - La servitude concerne les parcelles 142 BL 155, 142 BK 36 et 142 BK 128,
 - Les travaux consistent en l’implantation, dans une bande de 3 mètres de large, d’une canalisation souterraine et ses accessoires,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du bénéficiaire.
- Décision n°2022_228 – Convention de servitude d’implantation de réseau au profit de SDE, sous les conditions suivantes :
 - La servitude concerne la parcelle ZA 101 à Trébry,
 - Les travaux consistent en l’implantation, dans une bande de 0,5 mètre de marge, d’une canalisation souterraine de 1 mètre et l’implantation d’un coffret de réseau,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

- Décision n°2022_229 – Acquisition des parcelles cadastrées 301 ZL 307 et 308 à la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, d'une contenance de 622 m², dans le cadre d'une régularisation cadastrale sur le Parc d'Activités des Quatre Routes aux conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 3 110 €,
 - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

- **Urbanisme et patrimoine**
 - Décision n°2022_196 – Demande d'autorisation de travaux pour le projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Maison du Directeur, située 17 place du Champ de Foire à Lamballe-Armor.
 - Décision n°2022_202 – Dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de la réalisation d'un parc d'activités au lieu-dit « La Pilodie » sur la commune de La Bouillie.
 - Décision n°2022_220 – Interdiction temporaire de la pratique du football sur les terrains de sport en herbe du complexe sportif du Penthièvre du 10 au 21 août 2022 inclus.

- **Fonctionnement des services publics**
 - Décision n°2022_192 – Règlement intérieur des accueils de loisirs 3/11 ans des mercredis, petites vacances et de l'été.
 - Décision n°2022_208 – Conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Lamballe-Armor s'imposant à tout usager à compter du 1^{er} septembre 2022.
 - Décision n°2022_212 – Règlement de fonctionnement des commissions d'attribution des places en crèches à compter du 1^{er} août 2022.
 - Décision n°2022_213 – Règlement de fonctionnement de la crèche « Couleurs Enfance » à compter du 1^{er} août 2022.
 - Décision n°2022_214 – Règlement de fonctionnement de la crèche « La Farandole » à compter du 1^{er} août 2022.
 - Décision n°2022_215 – Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Petits à Petons » à compter du 1^{er} août 2022.
 - Décision n°2022_216 – Règlement de fonctionnement des micro-crèches « Brin d'Eveil », « Regards d'enfants » et « Crech'endo » à compter du 1^{er} août 2022.
 - Décision n°2022_217 – Règlement de fonctionnement de la crèche familiale de Moncontour à compter du 1^{er} août 2022.

- **Finances et comptabilité**
 - **Demandes de subventions**
 - Décision n°2022_178 – Demande d'une subvention de 21 000 € HT après de Low Carbon et Rozo dans le cadre du programme InTerLUD.

 - **Subventions attribuées**
 - **Habitat** pour un montant total de 82 752,06 €, réparti comme suit :
 - **PIG Précarité énergétique adaptation** pour un montant de 14 500,00 €
 - Décision n°2022_227 – PIG Précarité énergétique adaptation – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2022_233 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénanbihen – 500 €.
 - Décision n°2022_163 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénansal – 500 €.
 - Décision n°2022_241 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénon – 500 €.
 - Décision n°2022_160 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2022_165 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.

- Décision n°2022_222 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2022_224 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2022_236 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2022_237 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2022_234 – PIG Précarité énergétique adaptation – Landéhen – 500 €.
- Décision n°2022_238 – PIG Précarité énergétique adaptation – Lanrelas – 500 €.
- Décision n°2022_225 – PIG Précarité énergétique adaptation – Moncontour – 500 €.
- Décision n°2022_240 – PIG Précarité énergétique adaptation – Noyal – 500 €.
- Décision n°2022_221 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plédéliac – 500 €.
- Décision n°2022_226 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plédéliac – 500 €.
- Décision n°2022_223 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2022_164 – PIG Précarité énergétique adaptation – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2022_112 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plémy – 2 000 €.
- Décision n°2022_205 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plémy – 500 €
- Décision n°2022_162 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plurien – 500 €.
- Décision n°2022_134 – PIG Précarité énergétique adaptation – Quessoy – 500 €.
- Décision n°2022_232 – PIG Précarité énergétique adaptation – Saint-Alban – 500 €.
- Décision n°2022_239 – PIG Précarité énergétique adaptation – Sévignac – 500 €.
- Décision n°2022_235 – PIG Précarité énergétique adaptation – Trébry – 500 €.
- Décision n°2022_161 – PIG Précarité énergétique adaptation – Trédias – 500 €.
- **Aides à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 1 750,00 €
 - Décision n°2022_126 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
 - Décision n°2022_131 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Pléneuf-Val-André – 350 €.
 - Décision n°2022_135 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Saint-Alban – 350 €.
 - Décision n°2022_230 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
 - Décision n°2022_231 – Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique – Lamballe-Armor – 350 €.
- **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
 - Décision n°2022_186 – Aide à la réalisation d'une étude thermique – Lamballe-Armor – 500 €.
- **Aides accession sociale à la propriété** pour un montant total de 27 500,00 €
 - Décision n°2022_219 – Aide accessions sociale à la propriété – Coëtmiex – 3 000 €.
 - Décision n°2022_102 – Aide accession sociale à la propriété – Plémy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_184 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €.
 - Décision n°2022_191 – Aide accession sociale à la propriété – Lamballe-Armor – 2 000 €.
 - Décision n°2022_194 – Aide accession sociale à la propriété – Pommeret – 3 000 €.
 - Décision n°2022_195 – Aide accession sociale à la propriété – Trébry – 3 000 €.

- Décision n°2022_197 – Aide accession sociale à la propriété – Plédéliac – 3 000 €.
- Décision n°2022_209 – Aide accession sociale à la propriété – Penguily – 3 000 €.
- Décision n°2022_210 – Aide accession sociale à la propriété – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 4 500 €.
- **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant total de 13 502,06 €
 - Décision n°2022_179 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 7 000 €.
 - Décision n°2022_203 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 4 502,06 €.
 - Décision n°2022_242 – OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 2 000 €.
- **Aides aux bailleurs** pour un montant total de 25 000,00 €
 - Décision n°2022_188 – Attribution d’une subvention de 15 000 € à la commune de Noyal en vue de la réalisation en VEFA par Terre d’Armor Habitat de 3 logements locatifs sociaux sur la commune (Le Champ Piry).
 - Décision n°2022_218 – Attribution d’une subvention de 10 000 € à Armorique Habitat en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Quessoy, dans le lotissement Le Hameau de la Frèche.
- **Economie** pour un montant total de 165 764,00 €, réparti comme suit :
 - **Aides à l’installation et à la reprise d’exploitation agricole** pour un montant de 21 000,00 €
 - Décision n°2022_182 – Attribution d’une aide à l’installation et à la reprise d’exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitants suivants :
 - GAEC du Vau Halle – Coëtmieux
 - EARL Le Quemadec - Hénansal
 - GAEC de Ker Louais – Saint-Glen
 - GAEC de Ker Louais – Saint-Glen
 - GAEC de Saint-Aubin – Saint-Alban
 - GAEC de La Peyrouse – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle
 - El Fabien GERARD – Eréac
 - **Aides économiques dans le cadre du PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 144 764,00 €
 - Décision n°2022_182 - Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - La Fromagerie du Cap – Erquy – 7 500 €
 - SARL Ouest Coast – Erquy – 5 331 €
 - Camping de Bellevue – Erquy – 7 500 €
 - SAS Alchimie – Lamballe-Armor – 7 125 €
 - SASU C’Doudeh ! – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - Maison et Caprice – Lamballe-Armor – 4 367 €
 - Le Spa des Sables – Plurien – 7 500 €
 - Rusu Maçonnerie – Lamballe-Armor – 2 547 €
 - Les Confitures de Christelle – Plédéliac – 3 162 €
 - Avenir Bois – Saint-Rieul – 4 554 €
 - Jean-Charles Gestin Aménagement – Coëtmieux – 7 500 €
 - SARL Damien Renevier – Plédéliac – 3 384 €
 - Les Ricamouches – Pléneuf-Val-André – 5 481 €
 - SAS Brasserie Distillerie Pokeer – Erquy – 7 500 €
 - Serendipity Spa – Erquy – 7 500 €

- Créosol – Trédaniel – 7 500 €
- AR Maçonnerie – Plédéliac – 7 500 €
- Les Saveurs du Penthièvre – Lamballe-Armor – 7 500 €
- EURL JMK Plomberie – Erquy – 2 709 €
- SARL L'Elysarose – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 7 500 €
- SARL Le Doris – Erquy – 7 500 €
- SARL Antoine Le Notre – Lamballe-Armor – 7 500 €
- STB Menuiserie – Erquy – 4 912 €
- Solène Coiffure – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 692 €

- **Sport**

- **Bourses d'apprentissage sportive aux associations** pour un montant total de 12 362,00 €

- Décision n°2022_193 – Attribution de bourses d'apprentissage sportive aux associations suivantes (annule et remplace le tableau de la décision n°2022_172) :

- Tennis Club – Quessoy – 80 €
- Rugby Club Côte de Penthièvre – Pléneuf-Val-André – 620 €
- Dance M Mouve – Pléneuf-Val-André – 1 870 €
- Familles Rurales Danse – Lamballe-Armor – 1 300 €
- Judo Club Intercommunal – Trémeur – 530 €
- Landéhen Basket-Ball – Landéhen – 230 €
- Les P'tits Sportifs – Hénon – 530 €
- Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 660 €
- Union Sportive – Quessoy – 1 010 €
- Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 400 €
- Pétanque Lamballaise – Lamballe-Armor – 72 €
- US Frémur Fresnaye – Hénanbihen – 460 €
- Pléneuf-Val-André Tennis – Pléneuf-Val-André – 220 €
- Basket Club – Pommeret – 310 €
- L'Handballe Club – Lamballe-Armor – 280 €
- Penguily Dahus Mont Bel Air – Penguily – 590 €
- US Bréhand Saint-Timoël Basket – Bréhand – 170 €
- Groupement Foot Camp – Coëtmieux – 890 €
- Les Vallées Football Club – Plénée-Jugon – 640 €
- HDB Emeraude Entente Sportive – Hénansal – 260 €
- Football Club Côte de Penthièvre – Lamballe-Armor – 630 €
- Tennis Club Lamballais – Lamballe-Armor – 1 010 €
- Les Fines Lames Hénonnaises – Hénon – 210 €
- Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 400 €

- **Jeunesse** pour un montant total de 5 080 ,00 €, réparti comme suit :

- **Bourses dans le cadre d'un projet évènementiel** pour un montant de 3 480,00 €

- Décision n°2022_211 – Attribution d'une bourse dans le cadre d'un projet évènementiel en faveur de la jeunesse aux associations suivantes :

- Club des jeunes – Bréhand – 680 €
- Club des jeunes – Moncontour – 2 000 €
- Club des jeunes – Hénon – 800 €

- **Bourses dans le cadre d'un projet à l'international** pour un montant de 1 600,00 €

- Décision n°2022_211 – Attribution d'une bourse de 400 € à 4 jeunes originaires d'Eréac, Landéhen, Saint-Rieul et Pléneuf-Val-André, soit un total de 1 600 €, dans le cadre d'un projet à l'international.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2022**
Le Président,
Thierry ANDRÉUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

29 SEP. 2022

29 SEP. 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Glaire GUILLET